Compte-Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 14 Avril 2016, à 18h30, en mairie de Saint-Nazaire

Présents : Gérald MISSOUR, Bernard SCHAEFFNER, Didier HUOT, Vincent LEVANTERI, Danielle COURROYE, Jean-Bernard COMBA, Marie-Diane ALLEMAND, Hélène ORNIA, Audrey BLANCHER, Franck ALLAINE, Philippe GRANDMOUGIN, Brigitte ROUVIER
Procurations : Imane LAHMAM à Gérald MISSOUR; Didier AZNAR à Vincent LEVANTERI.
Secrétaire de séance : Danielle COURROYE

Une minute de silence en hommage de Mr Georges GUILBERT, élu à la commune de Carsan, a été rendue.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 Décembre 2015
Rapporteur : Gérald MISSOUR
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du 01 Décembre 2015

Approuvé à la majorité (1 Abstention)

Question 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 Décembre 2015
Rapporteur : Gérald MISSOUR
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du 08 Décembre 2015

Approuvé à la majorité (1 Abstention)

Question 3 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Janvier 2016
Rapporteur : Gérald MISSOUR
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du 12 Janvier 2016

Bernard SCHEIFFNER dit ne pas trouver dans le compte de gestion tous les éléments vu ce jour-là. Gérald MISSOUR lui répond que les éléments vont être cités plus loin.

Approuvé à la majorité (2 Abstentions)

Question 4 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 Février 2016
Rapporteur : Gérald MISSOUR
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du 08 Février 2016

Approuvé à la majorité (1 Abstention)

Question 5 : Compte de gestion du budget communal de 2015.
Rapporteur : G. MISSOUR

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Gérald MISSOUR précise que l'excédent budgétaire de 2015 est de 212 978 € est le troisième meilleur résultat depuis 2001 d'après le site : collectivités locales.fr qui se base sur les chiffres du Ministère des Finances. Le Maire précise que ce résultat est même très bon puisque contrairement à d'autres années, il a été obtenu sans vendre un terrain ou faire un emprunt. C'est pour Monsieur le Maire la meilleure des réponses aux informations erronées qu'une minorité a fait circuler en juin 2015 dans le village comme quoi la majorité municipale allait ruiner la commune à la fin de l'année.

Approuvé à la majorité (2 Abstentions)

Question 6 : Compte de gestion du budget assainissement de 2015.
Rapporteur : G. MISSOUR

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Gérald MISSOUR précise qu'en 2013, la commune avait environ 10 000 € de déficit en fonctionnement et 19 241 € en investissement.

Aujourd'hui, la commune est à + 75 975 €. Ce résultat a été possible pour une partie grâce à l'accord du SABRE et de la SAUR de décaler la date de facturation au mois de janvier et pour une autre partie grâce à une gestion rigoureuse. Le tout a permis de ne pas augmenter la fiscalité.

Bernard SCHAEFFNER déclare que cela a pu être possible grâce à la remarque de l'opposition précisant qu'il manquait de l'argent pour boucler le budget. Gérald MISSOUR réfute ses dires et précise qu'il avait contacté le sabre et la saur bien avant le moindre commentaire en conseil. Monsieur le Maire rappelle surtout que le déficit trouvé en 2013 n'était pas acceptable et ne pouvait être poursuivi.

Bernard SCHAEFFNER n'admet pas avoir été traité de menteur en réunion publique. Gérald MISSOUR précise n'avoir jamais dit, en réunion publique ou autre, que l'opposition était des

menteurs et qu'ils étaient absents de ces réunions par ailleurs. Madame ALLEMAND confirme que le mot menteur n'a jamais été prononcé ! En revanche le Maire précise que sur leur site ou sur un papier distribué dans les boîtes aux lettres, les faits que l'opposition avancent ne sont pas réels et cela a été démontrés par de multiples documents officiels projetés lors d'une réunion publique.

Approuvé à la majorité (2 Abstentions)

Question 7 : Compte administratif et affectation des résultats – Budget Communal 2015
Rapporteur : G.MISSOUR et H. ORNIA

Le Compte administratif du budget communal pour l'année 2015, qui retrace la comptabilité du Maire, présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	-41 826,44 €		33 055,85 €	0,00 € Recettes	0,00 €	-8 770,59 €
FONCT	205 839,27 €	52 226,44 €	68 136,26 €			221 749,09 €

Il est proposé de voter et d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif tels que résumés ci-dessus.

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2015	221 749,09 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 770,59 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	212 978,50 €

Total affecté au c/ 1068 :	8 770,59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2015 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Bernard SCHAEFFNER une explication concernant l'écart entre le crédit ouvert et les mandats émis sur le chapitre 61521. Gérald MISSOUR répond que c'est en lien avec le nombre d'abattage d'arbres et les travaux réalisés au sein de l'école.

Bernard SCHAEFFNER demande des explications sur les frais de télécommunication, qui lui semble élevé. Sophia CUOZZO déclare que les contrats ont été inchangés et qu'il s'agit de dépassement téléphonique.

Bernard SCHAEFFNER demande pourquoi il n'y a pas 20 000 € de plus sur les crédits ouverts. Sophia CUOZZO répond qu'il a fallu régulariser des factures du SMEG provenant d'un impayé en 2013 et d'un lissage pour rembourser.

Bernard SCHAEFFNER demande ce que représente le chapitre 752. Sophia CUOZZO répond qu'il s'agit des locations de salle et autres.

Bernard SCHAEFFNER demande des explications sur l'écart entre la FCTVA et la TA (anciennement la TLE). Gérald MISSOUR dit « Quand on ne connait pas les recettes à l'avance, nous sommes prudents »

Gérald MISSOUR et Sophia CUOZZO sortent de la salle pour permettre le vote.

Approuvé à la majorité (2 Abstentions)

Question 8 : Compte administratif et affectation des résultats – Budget assainissement 2015
Rapporteur : G.MISSOUR et H. ORNIA

Le Compte administratif du budget Assainissement pour l'année 2015, qui retrace la comptabilité du Maire, présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
		0	0		

						DE RESULTAT
INVEST	29 735,96 €		13 457,67 €	Dépenses 48 084,00 €	-48 084,00 €	-4 890,37 €
FONCT	24 283,10 €	0,00 €	8 498,75 €	0,00 € Recettes		32 781,85 €

Il est proposé de voter et d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif tels que résumés ci-dessus.

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2015	32 781,85 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 890,37 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	27 891,48 €
Total affecté au c/ 1068 :	4 890,37 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2015 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Approuvé à la majorité (2 Abstentions)

<u>Question 9 : Taux des taxes locales</u>
<u>Rapporteur :</u> G.MISSOUR

Il est proposé cette année de ne pas modifier les taux des impôts locaux par rapport à 2015.
Il est proposé de voter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taxe d'habitation : 10.29%
Taxe sur le foncier bâti : 15.26%
Taxe sur le foncier non bâti : 60.07%

Pour mémoire, évolution des taux d'imposition:

	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux moyens communaux 2015 au niveau départemental	Taux moyens communaux 2015 au niveau national
Taxe d'habitation	10,29%	10.29%	10.29%	26.96	24.19
Taxe sur le foncier bâti	15,26%	15.26%	15.26%	24.38	20.52
Taxe sur le foncier non bâti	60,07%	60.07%	60.07%	70.31	49.19

Gérald MISSOUR précise qu'il est difficile de comparer entre chaque village car le paysage foncier est différent.

Approuvé à l'unanimité

Question 10 : Budget primitif communal 2016

Rapporteur : Gérald MISSOUR et Hélène ORNIA

Le budget de la commune s'équilibre en fonctionnement pour un montant total de 963 842.50 euros et 242 957.15 euros en investissement, soit un total de 1 206 799.65 euros.
Il est proposé d'approuver le budget primitif communal 2016.

Bernard SCHAEFFNER demande à quoi correspond le chapitre 615221. Gérald MISSOUR dit qu'il s'agit de la rénovation de la salle de la Bioune (peinture).

Bernard SCHAEFFNER demande par rapport au chapitre 61523. Gérald MISSOUR évoque l'impossibilité de budgétiser davantage..
Bernard SCHAEFFNER demande par rapport aux chapitres 6451, 6411, 6413. Gérald MISSOUR explique que cette année, il y a eu de nombreux contrats à durée indéterminé mais que l'année à venir va être différente.
Bernard SCHAEFFNER demande par rapport au chapitre 6554. Sophia CUOZZO explique qu'il s'agit de la contribution aux organismes de regroupement. Il y a eu un changement de nomenclature mais que la somme reste identique à celle de l'année dernière.

Gérald MISSOUR précise que tous les impayés de 2013 seront rattrapés en 2016 et qu'ainsi le nouveau conseil municipal aura assaini les comptes.
Par ailleurs, au chapitre 6067, le budget de l'école n'a jamais été divisé par deux. Les enseignants ont demandés à avoir davantage pour les sorties scolaires, donc il y a eu une réorganisation du budget école entre les fournitures et le transport qui ne sont pas sur les mêmes lignes budgétaires.

Un rajout de 1 250 € permettra cette année à financer l'achat de livres (suite au changement des programmes scolaires).
Bernard SCHAEFFNER demande par rapport au chapitre 60611. Sophia CUOZZO répond que nous payons nos factures au SIAEP et ensuite nous basculons en assainissement ;
Bernard SCHAEFFNER demande si nous avons un compteur général. Didier HUOT dit qu'il faut additionner les factures des gens et que ce sera fait.
Bernard SCHAEFFNER demande pourquoi cela n'est pas notifié dans l'investissement. Sophia CUOZZO répond que ce n'est pas possible car il s'agit de charges.
Gérald MISSOUR précise que le chapitre 61522 correspond à l'interphone de l'école.
Gérald MISSOUR précise que le chapitre 6184 correspond à la formation CACES d'un de nos agents communaux, mais que cette année nous n'aurons pas ce type de frais.
Gérald MISSOUR précise que le chapitre 6226 correspond aux honoraires notariés pour la régularisation des parcelles.
Gérald MISSOUR précise que le chapitre 7411 met en exergue la baisse de la part de l'Etat sur la dotation de fonctionnement. Il s'agit de 80 000 € de baisse depuis que nous sommes élus même si il y a des compensations, c'est très important.
Gérald MISSOUR explique qu'il a fallu revoir le plan de financement pour les trottoirs de la cité et précise la réalisation du columbarium et du jardin du souvenir et de l'aire de jeux pour les enfants pour 2016.
Gérald MISSOUR précise que le chapitre 1338 correspond à l'agence postale (pris en charge par la Poste).
Gérald MISSOUR précise que le chapitre 2188 correspond à la réparation de l'alarme de l'école.

Approuvé à la majorité (2 Abstentions)

Question 11 : Budget primitif assainissement 2016

Rapporteur : Gérald MISSOUR et Hélène ORNIA

Le budget assainissement s'équilibre en exploitation pour un montant total de 87 491.48 euros et 76 539.67 euros en investissement, soit un total de 164.031.15 euros.
Il est proposé d'approuver le budget primitif communal 2016.

Bernard SCHAEFFNER questionne sur le chapitre 01 : « En 2015, on se retrouve avec plus de recettes qui devrait repartir à l'agence de l'eau… 68 000 € de recettes en réalité… Je pense que le budget de dépenses aurait dû être supérieur… ». Sophia CUOZZO explique qu'il y a la part de modernisation des réseaux et la convention tripartite. Elle rajoute que le chapitre a été davantage approvisionné que l'année précédente pour pallier à une éventuelle facturation supplémentaire (deux exercices dans l'année).
Bernard SCHAEFFNER craint que le chapitre 611 ne soit pas assez provisionné.

Approuvé à la majorité (2 Abstentions)

Question 12 : Subventions aux associations
Rapporteur : Audrey BLANCHER
Il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

Il est proposé d'approuver ces subventions et il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2016 au chapitre 65, compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations).

Le Bienvenu	300 €	***Approuvé à l'unanimité***
Les copains fouineurs	300 €	***Approuvé à l'unanimité***
Comité de jumelage	300 €	***Approuvé à l'unanimité***
Société de chasse	300 €	***Approuvé à l'unanimité***
Association paroissiale	300 €	***Approuvé à l'unanimité***
Les Minets du Quartier	750 €	***Approuvé à la majorité (1 Contre)***
Amateurs d'Art	300 €	***Approuvé à l'unanimité***
Les Amis du Livre	900 €	***Approuvé à l'unanimité (1 Ne participe pas au vote / membre de l'association)***
ASC	1 400 €	***Approuvé à l'unanimité (2 Ne participent pas au vote / membre de l'association)***
Le Sou des écoles	1 800 €	***Approuvé à l'unanimité***
KNet Partage	300 €	***Approuvé à l'unanimité***
Comité d'animation	1400 €	***Approuvé à l'unanimité***

Didier HUOT demande si le montant des subventions est identique à celui de l'année dernière. Audrey BLANCHER répond positivement, hormis pour l'association des Minets du quartier, où une augmentation est prévu. Gérald MISSOUR explique que l'association des Minets du quartier permet à la commune de faire des économies sur la stérilisation des chats errants. Audrey BLANCHER rajoute qu'il s'agit depuis le 1er janvier 2015 d'une obligation par la Loi, pour les Maires de chaque commune de se préoccuper de la stérilisation des chats errants.
Brigitte ROUVIER demande pourquoi l'association KNET PARTAGE figure au même titre que les autres associations alors qu'elle n'est pas du village. Vincent LEVANTERI précise qu'il s'agit bien d'une association du village car son siège social est à St Nazaire (d'après leur statut).
Audrey BLANCHER précise qu'il n'y a aucune autre association, hormis celle cités au-dessus, qui ont demandé une subvention.

Question 13 : Concours du Receveur municipal / Attribution de l'indemnité de conseil
Rapporteur : Gérald MISSOUR

Suite à la nomination de Thierry TOESCA, comptable principal à compter du 28 décembre 2015 en remplacement de Jean-Paul SUZZONI, il convient de délibérer à nouveau sur l'attribution de l'indemnité de conseil.

L'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
Pour rappel, son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissements afférentes au trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Franck ALLAINE précise que lors de la commission avec le SABRE, certaines communes n'ont pas voté car ils n'étaient pas favorables à la durée du mandat.

Approuvé à l'unanimité

Question 14 : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires (contrat 2016-2019)
Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il est proposé de :

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Approuvé à l'unanimité

Question 15 : Cession CHINIEU née GENT / Commune
Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Cession GENT Bernadette épouse CHINIEU André à la Commune de Saint-Nazaire. Il s'agit d'une parcelle en nature de lande, sise Chemin de la Landrale, Section A, n°1298, d'une superficie de 03 a 57ca.

Cette cession est consentie à titre gratuit.

Il est proposé de procéder à l'incorporation de la parcelle A 1298, cédée à titre gratuit par Mme CHINIEU née GENT, dans le domaine communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

Question 16 : Echange CHINIEU née GENT / Commune
Rapporteur : Jean-Bernard COMBA
Monsieur André CHINIEU, Madame Bernadette CHNIEU née GENT et Monsieur Gilles CHINIEU, cèdent à la Commune de Saint-Nazaire la parcelle section A n°401 (02a7ca) située chemin du Clauzet.

En contrepartie, la Commune de Saint-Nazaire cède à Monsieur André CHINIEU, Madame Bernadette CHNIEU née GENT et Monsieur Gilles CHINIEU, la parcelle section B n°95 (10a) située quartier « les Estorses ».

Cet échange et consentie à titre gratuit.

Il est proposé d'approuver cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

Question 17 : Convention d'intervention par l'association AGIRabcd
Rapporteur : Audrey BLANCHER

La Commune de Saint-Nazaire a demandé à la Délégation territoriale du Gard de l'Association Générale des Intervenants Retraités (actions de bénévoles pour la coopération et le développement), d'intervenir dans le cadre de l'apprentissage du français pour les habitants non francophones, et l'assistance ainsi que l'accompagnement des jeunes de la Commune pour la préparation de l'examen du Code de la Route en vue de l'obtention de leur permis de conduire.

Pour ce faire un projet de convention a été rédigé.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Bernard SCHAEFFNER demande s'il s'agit d'une convention annuelle et si elle rentre au même titre que les autres associations pour les attributions de subvention.

Gérald MISSOUR explique que la convention sera reconduite tacitement tous les ans.

Audrey BLANCHER précise que des cours d'alphabétisation (suite à une demande collective) ont été mis en place depuis janvier 2016 grâce à l'association des Amis du livre et au dynamisme de différents bénévoles. La convention avec Agir ABCD permettra l'intervention d'une personne diplômée FLE et apportera des cours de deuxième niveau.

Gérald MISSOUR remercie les personnes bénévoles qui interviennent depuis le mois de janvier 2016.

Approuvé à l'unanimité

Question 18: Modifications statutaires du SABRE portant adhésion de la commune de SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES / modification des communes adhérentes et de la représentation des communes.
Rapporteur : Didier AZNAR

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-017-0003 portant adhésion de communes au Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa REgion (S.A.B.R.E)

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant extension de périmètre d'un EPCI,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée le 18 décembre 2010,

Vu la délibération de la commune de SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES, en date du 10 Juillet 2015 sollicitant son adhésion au SABRE pour la compétence contrôle et conformité des installations d'assainissement non collectif du SABRE,

Vu la délibération n°21/2015 du SABRE du 5 Novembre 2015 portant adhésion de la commune de SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES et donc modification de l'article 1 et 3.2 (communes adhérentes),

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES au SABRE pour la compétence contrôle et conformité des installations d'assainissement non collectif et ainsi d'approuver la modification de l'article 1 et 3.2 des statuts du SABRE.

Question 19: Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et Zonage d'assainissement des eaux usées
Rapporteur : Didier AZNAR

Il est nécessaire de bien connaitre les installations d'assainissement de la Commune, afin de pouvoir programmer sur le moyen et long terme les travaux d'investissement à réaliser afin de maintenir un service de qualité, mais également pour améliorer le fonctionnement et mettre en œuvre des outils de suivi et de contrôle.

De plus, une étude des réseaux est également nécessaire afin de travailler sur la réduction des entrées d'eaux claires parasites.

Il est en outre important de rappeler qu'au regard de l'élaboration en cours du PLU (objectif de projet finalisé pour fin 2017), un nouveau zonage d'assainissement des eaux usées doit être établi.

Il a donc été proposé au conseil de lancer les études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées en Février 2015 (Délibération n° 3 du 09 Février 2015). Depuis, un marché à procédure a été réalisé et le Cabinet CEREG ingénierie en est le titulaire. Depuis le début de l'étude, le cabinet CEREG a soulevé divers points nécessitant une nouvelle délibération.

Le schéma comprendra d'une part un diagnostic général (avec élaboration d'un plan précis, conforme à la règlementation en vigueur, puis des recherches d'entrées d'eaux claires parasites sur les réseaux), et enfin un programme général de travaux hiérarchisé et planifié pour l'amélioration et la mise aux normes des installations.

Le schéma nécessitera également la réalisation de travaux annexes afin d'accéder aux réseaux : désenrobage et mises à la côte de regards de visite.

Le schéma nécessitera également la pose d'un point de mesures débit métriques à poste fixe à l'exutoire des réseaux : installation d'un débitmètre sur réseaux à l'exutoire de ces derniers, avant transfert des effluents vers Bagnols, puis la station d'épuration de l'Euze. Cette mesure sera enregistrée en continue et sera télésurveillée, afin d'initier à l'issu du Schéma Directeur un point de contrôle et un diagnostic permanent des réseaux.

Enfin, au regard des fortes problématiques d'entrées d'eaux claires parasites pluviales et de ressuyage rencontrées, le schéma nécessitera un repérage exhaustif des réseaux pluviaux. Cette prestation permettra d'une part de doter la collectivité d'un plan des réseaux pluviaux mis à jour, mais surtout permettra de pointer l'intégralité des points d'interconnexions hydrauliques existants entre les réseaux pluviaux et les réseaux d'eaux usées. Un programme de travaux chiffré et hiérarchisé sera dressé afin de supprimer ces points d'interconnexions, et ainsi permettre de minimiser les entrées d'eaux claires parasites pluviales.

Monsieur le Maire souhaite présenter à cet effet un dossier de demande de subventions comme suit :

	TVA	20%
	HT	TTC
Schéma Directeur assainissement	46 713,26 €	56 055,91 €
Opt 1 Rédaction du Règlement d'assainissement	1 018,50 €	1 222,20 €
Opt2 Analyse M49	2 910,00 €	3 492,00 €
Etude pour le relevé des reseaux pluviaux	8 650,00 €	10 380,00 €
Trx Désenrobage	6 000,00 €	7 200,00 €
Inst. Pt mesure	12 825,00 €	15 390,00 €
Total	78 116,76 €	93 740,11 €

Demande de financement		93 740,11 €
FC TVA	16,404%	15 377,13 €
RESTE à Financer		78 362,98 €
conseil départemental	10%	7 836,30 €
Agence de l'eau	50%	39 181,49 €
Commune	40%	31 345,19 €

Il est précisé que les devis prévisionnels de ces études font apparaître des coûts globaux :

- Total de 78 116.76 € HT, qui se décompose en
  - Prestations d'étude pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées : 46 713.266 € HT (le bureau d'études Cereg Ingénierie est d'ores et déjà missionné, après l'appel d'offre lancé début 2016 sous AMO du SABRE)
  - Opt 1 Rédaction du Règlement d'assainissement 1 018,50 € HT
  - Opt2 Analyse M49 2 910,00 € HT
  - Prestations d'étude pour le relevé des réseaux pluviaux et mise à jour du plan sous SIG compatible avec cartographie du SIIG, y compris levés GPS de précision centimétrique : 8 650.00 € HT
  - Prestations de travaux pour désenrobage et mise à la côte des regards (environ une vingtaine) : 6 000 €,
  - Prestations de travaux pour installation d'un point de mesure débitmétrique à poste fixe, télésurveillé (débitmètre sur réseaux) : 12 825.00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le devis prévisionnel pour le schéma de 78 116.76 €HT,
- De solliciter l'aide pour la réalisation de cette étude :
  - du Département
  - de l'Agence de l'Eau

- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser à la Commune,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la demande de subvention.

Il est précisé que cette délibération ANNULE et REMPLACE le plan de financement prévu par la délibération n°3 du Conseil municipal du 09 Février 2015.

Approuvé à l'unanimité

Question 20: Suppression suivie de création de poste au service administratif
Rapporteur : Gérald MISSOUR

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Madame Patricia GAYTE, actuellement adjoint administratif de 2eme Classe, remplit les conditions d'ancienneté et de réalisation de services effectifs nécessaires à l'obtention d'un avancement au grade supérieur d'adjoint administratif de 1ere Classe.

Il est proposé :
- de supprimer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de 2eme Classe à compter du 1er janvier 2016,
- de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de 1ere Classe à compter du 1er janvier 2016,
- de préciser que la rémunération de l'emploi créé sera basée sur l'indice brut 356, indice majoré 332 (7 éme Echelon de l'échelle IV).
- de saisir la commission technique paritaire du centre de Gestion pour avis
- de charger Monsieur le Maire d'assurer la publicité de la vacance de l'emploi auprès du centre de gestion du Gard.
- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Approuvé à l'unanimité

Question 21: Suppression suivie de création de poste au service technique
Rapporteur : Gérald MISSOUR

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Monsieur Serge BOISSON, actuellement adjoint technique de 1ere Classe, remplit les conditions d'ancienneté et de réalisation de services effectifs nécessaires à l'obtention d'un avancement au grade supérieur d'adjoint technique Principal de 2eme Classe.

Il est proposé :

- de supprimer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique de 1ere Classe à compter du 1er janvier 2016,
- de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2eme Classe à compter du 1er janvier 2016,
- de préciser que la rémunération de l'emploi créé sera basée sur l'indice brut 465, indice majoré 407 (12 éme Echelon de l'échelle V).
- de saisir la commission technique paritaire du centre de Gestion pour avis
- de charger Monsieur le Maire d'assurer la publicité de la vacance de l'emploi auprès du centre de gestion du Gard.
- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Gérald MISSOUR précise qu'un rééquilibrage des avancés de carrière des agents communaux est effectué car ils n'ont pas évolué comme la Loi le prévoit depuis plusieurs années. Il précise que la municipalité actuelle souhaite que les carrières des agents suivent une évolution normale et ne soient pas bloqués !

Approuvé à l'unanimité